

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

DIVISION	
Dossier n°	: <b>DIV 2023 0028</b>
Refusé le	: <b>14/03/2024</b>

**Lettre remise contre notification**

Arrêté municipal n°24/036/DBA en date du 14 mars 2024

Portant rejet de la demande de division de la propriété foncière constituée du lot n°149 en 3 lots projetés n° 384, 385 et 386 de la section KOUTIO. Le lot n°386 est destiné à être rattaché au lot 66 de la section KOUTIO, supportant le tracé de NEOBUS, commune de Dumbéa, en 3 lots n°384, 385 et 386.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud ;

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud ;

VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa ;

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU le courrier de rejet de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens, Service Topographique et Foncier, référencé n°635-2024/2-REP/DAEM en date du 15 février 2024,

Vu la demande de division présentée par :

**Le Cabinet de géomètres experts SELARL NATHALIE GARRIDO**

Déposée le : 20 novembre 2023

Pour un terrain appartenant à Société FSH

Considérant le courrier émis par le service topographique et foncier provincial rejetant le dossier déposé ;

Considérant les motifs du rejet suivants :

- « *L'accès via la servitude de passage de 15m depuis la voie express n° 1 (VE n° 1) tel qu'indiqué sur le plan d'état des lieux et de division référencé 2022-115\_3 de novembre 2023 ne pourra être autorisé dans les conditions actuelles (cf. courrier DAEM-SE n° 271811-2023/2-ISP/DAEM du 31/01/2024) ;*